

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT DU FORMULAIRE MM 17 : REVENDICATION D'ANCIENNETÉ (UNION EUROPÉENNE)

Formulaire MM17 (obligatoire) : revendication d'ancienneté (Union européenne) (règles 9.5)g)ii), 21*bis* et 24.3)c)iii) du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Veillez vous reporter à notre [Guide pour l'enregistrement international des marques](#) afin d'obtenir de plus amples informations sur les demandes, l'enregistrement et la gestion de marques internationales.

INFORMATIONS IMPORTANTES

OBJET DU FORMULAIRE

Utiliser ce formulaire pour revendiquer l'ancienneté au moment de la désignation de l'Union européenne (UE), soit dans une demande internationale, soit ultérieurement dans un enregistrement international.

Il ne peut y avoir qu'une revendication d'ancienneté par formulaire. Si vous souhaitez revendiquer une ancienneté pour plusieurs États membres de l'UE, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chacun de ces États membres (voir l'[Avis n° 2/2004](#)).

QU'EST-CE QUE L'ANCIENNETÉ?

L'ancienneté est une composante du système des marques de l'UE, régi par la législation européenne. Elle est applicable aux propriétaires de marques de l'UE et aux titulaires d'enregistrements internationaux désignant l'UE.

Un déposant (ou un titulaire) désignant l'UE dans une demande internationale (ou ultérieurement dans un enregistrement international) peut revendiquer l'ancienneté (droits antérieurs) d'un enregistrement national de marque existant, ou d'un enregistrement international protégé dans un État membre de l'UE, pour autant que plusieurs conditions soient remplies (par exemple, le propriétaire, la marque et les produits et services doivent être les mêmes). Dans le cadre d'une revendication d'ancienneté valable, les droits antérieurs dans un État membre peuvent devenir caducs sans que cela porte préjudice aux droits de marque du titulaire dans ce pays. En principe, le concept d'ancienneté repose sur le concept de "remplacement" dans le système de Madrid.

Les informations concernant la revendication d'ancienneté seront publiées dans la *Gazette OMPI des marques internationales* pour l'enregistrement international concerné.

Après l'inscription au registre international, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) examinera la revendication d'ancienneté conformément à sa législation applicable. Si l'EUIPO refuse la revendication d'ancienneté, il en informe l'OMPI et le refus est enregistré.

Si une revendication d'ancienneté précédemment acceptée cesse ultérieurement de produire ses effets (par exemple, si elle est retirée ou radiée), l'EUIPO le notifie à l'OMPI et la revendication d'ancienneté inscrite au registre international est modifiée en conséquence.

Il est possible de revendiquer une ancienneté après l'inscription de la désignation de l'UE dans une demande internationale (ou ultérieurement dans un enregistrement international). Cependant, toute revendication d'ancienneté "tardive" doit être présentée directement à l'EUIPO. Si une telle revendication d'ancienneté est acceptée, l'EUIPO notifiera à l'OMPI les informations pertinentes, qui seront ensuite inscrites au registre international.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec l'EUIPO :

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Adresse : Avenida de Europa, 4
E-03008 Alicante
Espagne

Téléphone : +34 965 139 100

Tlcp. : +34 965 131 344

Courriel : information@euipo.europa.eu

Site Web : <https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/contact-us>

COMMENT SOUMETTRE LE PRÉSENT FORMULAIRE

Si vous avez désigné l'UE et souhaitez revendiquer une ancienneté, vous devez remplir et joindre ce formulaire à votre formulaire MM2 (Demande internationale) ou au formulaire MM4 (Désignation postérieure), selon le cas. Cela est également possible avec les formulaires en ligne, notamment grâce à l'assistant Madrid ou à l'outil en ligne de désignation postérieure.

INFORMATIONS CONCERNANT LES ÉMOLUMENTS ET TAXES

Il n'y a pas de taxe à payer pour une revendication d'ancienneté.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE MM17

Le formulaire doit être dactylographié. L'OMPI n'accepte pas les formulaires manuscrits.

NOMBRE DE FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES

Si l'espace prévu dans une partie quelconque du formulaire est insuffisant, veuillez joindre une "feuille supplémentaire" après la dernière page du formulaire et indiquer le nombre de feuilles supplémentaires annexées à la demande.

NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

Le titulaire et l'EUIPO peuvent indiquer leur propre numéro de référence de dossier interne. L'OMPI intégrera ces numéros de référence dans toute communication ultérieure concernant le présent formulaire.

DÉSIGNATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Désignation de l'UE (demande internationale)

Si l'UE est désignée dans une demande internationale (formulaire MM2), cocher la case appropriée et indiquer les éléments suivants.

i) Nom du déposant

Indiquer le nom exactement tel qu'il figure dans la demande internationale (formulaire MM2). En cas de codéposants, indiquer le nom de tous les codéposants (c'est-à-dire, le nom figurant dans le formulaire de demande internationale **et** le(s) nom(s) indiqué(s) dans la "Feuille supplémentaire pour plusieurs titulaires" jointe au formulaire de demande internationale).

ii) Numéro de la demande ou de l'enregistrement de base

Indiquer le numéro de la demande ou de l'enregistrement de base tel qu'indiqué à la rubrique 5 de la demande internationale (formulaire MM2).

Désignation postérieure de l'UE (enregistrement international)

Si l'UE est désignée ultérieurement dans un enregistrement international (formulaire MM4), cocher la case appropriée et indiquer les éléments suivants.

i) Nom du titulaire

Indiquer le nom du titulaire (y compris des cotitulaires) exactement tel qu'il est inscrit au registre international.

ii) Numéro d'enregistrement international correspondant

Indiquer le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) international(aux) en entier, par exemple 123456 ou 123456A.

INDICATIONS CONCERNANT LA MARQUE ANTÉRIEURE POUR LAQUELLE L'ANCIENNETÉ EST REVENDIQUÉE

Il ne peut y avoir qu'une revendication d'ancienneté par formulaire. Si vous souhaitez revendiquer une ancienneté pour plusieurs États membres de l'UE, vous devrez remplir un formulaire distinct pour chacun de ces États membres.

1) État membre

Indiquer l'État membre à l'égard duquel vous revendiquez une ancienneté en cochant la case correspondante. Par exemple, si vous souhaitez revendiquer une ancienneté à l'égard de l'Autriche, cocher uniquement la case AT.

2) Nature de l'enregistrement

Indiquer si votre revendication d'ancienneté provient d'un enregistrement national dans un État membre ou d'un enregistrement international protégé dans un État membre en cochant la case correspondante. Par exemple, si vous souhaitez revendiquer une ancienneté à l'égard d'une marque enregistrée au niveau national en Autriche, cocher la première case. Si vous souhaitez revendiquer une ancienneté à l'égard d'une désignation de l'Autriche dans un enregistrement international, cocher la deuxième case.

3) Numéro d'enregistrement

Indiquer le numéro d'enregistrement de la marque enregistrée dans l'État membre à l'égard duquel vous revendiquez une ancienneté.

4) Date à partir de laquelle l'enregistrement correspondant a pris effet

Indiquer la date à partir de laquelle l'enregistrement correspondant a pris effet dans l'État membre à l'égard duquel vous revendiquez une ancienneté. Pour un enregistrement international, il s'agit de la date de l'enregistrement international ou de la date de la désignation postérieure de l'État membre concerné.

5) Produits et services pour lesquels la marque antérieure est enregistrée

Indiquer les produits et services couverts par l'enregistrement pour lesquels vous revendiquez une ancienneté. Utiliser le point-virgule pour énumérer clairement les indications des produits et services couverts, et les regrouper dans les classes appropriées.

[Fin de la Note concernant le dépôt du formulaire MM17]